

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

N° 22-12-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Convention de prestation de services pour balayage avec la commune de Rivas

Secrétaire de séance : Gilles GRANGIER

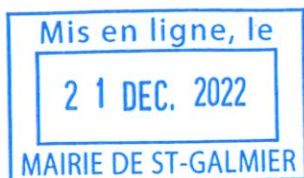
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Edith CONSIGNY à Christine PALLEY.

Membre absent : Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT.



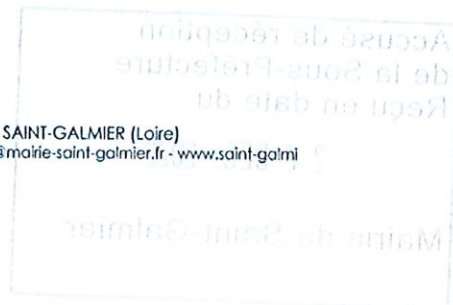
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR BALAYAGE AVEC LA COMMUNE DE RIVAS

Monsieur le Maire rappelle que en 2019, le Maire de Rivas avait sollicité la commune de Saint-Galmier afin de bénéficier d'une prestation de balayage. Une convention en définissant les modalités avait alors été mise en place par délibération du 14 novembre 2019. Cette convention arrivant à son terme et la commune de Rivas ayant fait part de sa volonté de poursuivre, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Les modalités demeurent inchangées. Le projet de convention est joint à la présente. Des conventions de mise à disposition des agents communaux de Saint-Galmier sont également prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition de la balayeuse ainsi que du personnel communal à la commune de RIVAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant,

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles GRANGIER



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier

